

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 10 MAI 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise *Alp'Lev* de procéder à des travaux de grutage de matériel sur la place Frédéric Euzière, le camion Liebherr FK-151-GZ sera autorisé à stationner sur la voie tourne à gauche devant l'immeuble « Mon Hôtel à Gap ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- > la circulation automobile sera perturbée par :
  - un rétrécissement de la chaussée et une limitation de la vitesse à 30 km/h ;
  - la fermeture à la circulation de la voie tournant à gauche ;
  - la circulation sera régulée sur la chaussée par du personnel équipé en conséquence ;
- > la circulation des piétons, vélos et tout autre véhicule, motorisés ou non, sera perturbée et déviée vers l'extérieur de l'emprise du chantier ;
- > les 3 places devant l'immeuble seront réservées aux besoins du chantier.

Ces travaux se dérouleront dans la journée du *23 mai 2023*.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 4**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

*le 10 mai 2023*

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
*Vincent MEDILI*

